

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

Cause **200-06-000134-117**

JEAN-PAUL DUPUIS et FRANCIS TREMBLAY

DEMANDE

c.

**DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE, COMPAGNIE
D'ASSURANCE VIE et DESJARDINS GESTION
INTERNATIONALE D'ACTIFS INC.**

DÉFENSE

Division : civile (Action collective)

Salle n° : 3.07

Le 23 juin 2022

PRÉSIDENT: L'HONORABLE BERNARD GODBOUT, J.C.S.

(JG 1744)

ENREGISTREMENT

DÉBUT 9 h 30
FIN 11 h 05

DEMANDE

PRÉSENTS ABSENTS

M^e Serge Létourneau
LLB AVOCATS

M^e Philippe Hubert Trudel
M^e Mathieu Charest Beaudry
M. Rémi Desparois, stagiaire
TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE

M^e Guy Paquette
M^e Annie Montplaisir
PAQUETTE GADLER INC.

DÉFENSE

PRÉSENTS ABSENTS

M^e Mason Poplaw
M^e Isabelle Vendette
M^e Samuel Lepage
MCCARTHY TÉTRAULT

NATURE DE LA CAUSE CONFÉRENCE DE GESTION #15
(PAR VISIOCONFÉRENCE)

GREFFIÈRE Johanne Beaumont (TB3634)

9 h 30

Retard dû à des problèmes de son en salle d'audience.

9 h 50

Appel de la cause et identification des avocats.

L'audience de gestion fait suite à l'avis de gestion d'instance en matière civile des avocats des défenderesses daté du 15 juin 2022, ainsi qu'à la lettre de Me Charest-Beaudry du 22 juin 2022 adressée au juge Godbout.

Le Tribunal s'adresse aux avocats.

Les sujets suivants seront discutés :

- 1- Protocole de l'instance daté des 19 et 21 décembre 2017;
- 2- Les suites au jugement du 14 juin 2021;
- 3- Voir-Dire (fixer la date);
- 4- Interrogatoires des membres du groupe;
- 5- Ordonnance aux firmes (Services financiers);
- 6- Ordonnance à la Chambre de la sécurité financière.

Interventions de Me Poplaw, notamment au sujet de la communication des expertises.

Interventions de Me Létourneau, entre autres pour préciser que l'expertise en demande ne peut être complétée tant que les documents demandés n'auront pas été reçus.

La communication de documents

10 h 32

Au cours des prochaines semaines, Me Poplaw prendra les dispositions pour apporter une réponse au sujet des différents documents demandés dans le tableau que Me Charest-Beaudry lui a transmis avec son courriel du 16 septembre 2021.

Il y a lieu toutefois de considérer que Me Poplaw déclare avoir déjà communiqué les documents disponibles, qu'un jugement a été prononcé le 21 juin 2021, confirmé par la Cour d'appel le 12 mai 2022, ainsi que la lettre du 22 juin 2022 de Me Charest-Beaudry qui fait spécifiquement référence à certaines demandes formulées dans ce tableau.

C'est donc dans ce contexte que Me Poplaw entend répondre

Cette démarche complétée aidera à déterminer, une fois pour toutes, la date de la communication des expertises de part et d'autre.

Me Lepage, après consultation avec Me Poplaw, confirme que le document sera communiqué aux avocats de la partie demanderesse **au plus tard le 19 août 2022**.

Me Poplaw confirme qu'il avisera le juge Godbout lorsque cette réponse aura été communiquée.

La réponse de la partie demanderesse à l'information qui lui sera fournie par la partie défenderesse devra être communiquée **au plus tard le 9 septembre 2022**, étant entendu que les avocats de la partie demanderesse s'engagent à répondre le plus rapidement possible.

Les ordonnances demandées par Me Poplaw dans le cadre des interrogatoires des tiers

Me Létourneau ne s'objecte pas au texte des deux ordonnances proposées par Me Poplaw, mais il se réserve le droit de contester la production au dossier des documents que pourrait recevoir Me Poplaw à la suite de ces ordonnances, contestation dont les motifs, à ce moment-ci, ne sont pas précisés, mais le seront le cas échéant.

Les interrogatoires

Me Poplaw confirme que les interrogatoires des parties et de leurs représentants sont terminés de part et d'autre.

Par ailleurs, en ce qui concerne la présentation d'une demande pour interroger des membres du groupe, Me Poplaw réitère que cette demande ne peut être présentée avant que certaines démarches, qui ont été précisées lors d'une audience de gestion précédente, soient complétées.

Concernant l'affirmation de Me Poplaw selon laquelle les interrogatoires sont terminés de part et d'autre, Me Létourneau précise qu'il est possible, à la suite de la réception de certains documents, que des interrogatoires puissent être complétés, ce à quoi s'objecte formellement Me Poplaw.

Considérant ce qui précède, cette question devra être analysée et décidée suivant le contexte, le cas échéant.

Le voir-dire

LE TRIBUNAL FIXE l'instruction du voir-dire et de toutes questions qui pourraient être soulevées à la suite de la démarche ci-dessus concernant la communication de documents au mercredi **14 septembre 2022 à 10 h**. Le numéro de la salle sera communiqué aux avocats la semaine précédente.

11 h 05

Fin de l'audience de gestion.


Johanne Beaumont, g.a.